

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
TEL 03 29 56 12 95
ACCES MINITEL 08 36 29 22 22

SA A.C.D. (AUDIT CONSEIL DEFENSE)

ZAC DE LA ROCHE
7 RUE ROLAND THIERY
88000 EPINAL

V/REF :
N/REF : 91 B 105 / A-470

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT DIE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/07/2001, SOUS LE NUMERO A-470,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/03/2001
STATUTS MIS A JOUR
CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUGMENTATION DU CAPITAL
REDUCTION DU CAPITAL
TRANSFORMATION EN SAS

... CONCERNANT LA SOCIETE
ALV TRANSPORTS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
2776 LES BASSES PIERRES
SAINT REMY
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

R.C.S SAINT DIE 383 416 021 (91 B 105)

LE GREFFIER

LE 31/07/2001
A 14h00
Aminy

"A.L.V. TRANSPORTS"

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social : 2776 Les Basses Pierres
88480 - SAINT REMY

R.C.S. SAINT DIE B 383 416 021

0 0 2 1 2 3

HPD 88.0271

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE -
EN DATE DU 15 MARS 2001

EXTRAIT

17 AVR 2001

0.D. EPINAL



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (350.000 F) pour le porter de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F) à QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000 F) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres Réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 3.500 parts sociales nouvelles de 100 Francs chacune de valeur nominale, numérotées de 501 à 4.000, attribuées aux associés en proportion de leur participation dans le capital, à raison de 7 parts nouvelles pour 1 part ancienne, :

* Madame Sabine GIGOUX	875 parts
numérotées de 501 à 1.375	
* Madame Albane VALENCE	1.750 parts
numérotées de 1.376 à 3.125,	
* Monsieur Lionel VALENCE	875 parts
numérotées de 3.125 à 4.0002	
TOTAL	3.500 parts

Cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

SEPTIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'INCORPORATION DE RESERVES

L'Assemblée Générale constate que les parts nouvelles ont été réparties entre les associés dans les proportions sus-indiquées et qu'elles sont intégralement libérées et qu'en conséquence, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à **L'unanimité**

HUITIEME RESOLUTION - CONVERSION EN EUROS

L'Assemblée Générale :

- statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et dans l'optique du passage de la Société à la monnaie unique au 1er Janvier 2002,

- décide d'exprimer en euros le capital social dont le montant s'élève à 400.000 Francs pour 4.000 parts sociales de 100 Francs de valeur nominale, au moyen de la conversion de cette valeur par application du tableau officiel de conversion qui s'élève pour un euro à 6,55957 Francs.

Le capital social ressort à 60.979,60 euros pour 4.000 parts sociales de 15,2449 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'arrondir le montant de la valeur nominale des parts par suppression des décimales, au nombre entier d'euros immédiatement inférieur, soit 15 euros, ce qui fait une différence de 979,60 euros.

L'Assemblée décide comme conséquence des résolutions qui précèdent, de réduire le capital social du montant de 979,60 euros (6.425,75 Francs) pour le rapporter de 60.979,60 euros à 60.000 euros et d'inscrire cette somme à un compte spécial de réserves.

Le capital s'élève donc à la somme de 60.000 euros divisé en 4.000 parts sociales de 15 euros de valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et du rapport établi par Monsieur VICTOOR, Commissaire aux Comptes.

- Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans le rapport.

- Prend acte de l'attestation du Commissaire aux Comptes contenue dans son rapport précité et de laquelle il résulte que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au capital social.

- En constatant que toutes les conditions légales requises,

décide de transformer la Société à responsabilité limitée en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour ; cette transformation n'entraînant pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION - ADOPTION DU PACTE STATUTAIRE

Comme conséquence de la transformation qui vient d'être décidée, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet des Statuts devant régir la Société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

Le texte sera certifié par les Associés présents à ladite Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIEME RESOLUTION - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate, qu'aux termes du nouveau pacte statutaire, le capital social reste fixé à 60.000 Euros et est divisé en 4.000 actions.

L'Assemblée décide en conséquence que ces actions seront attribuées aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social, soit à raison d'une action pour une part, savoir :

- à Madame Sabine GIGOUX

- à Madame Albane VALENCE

- à Monsieur Lionel VALENCE

SOIT UN TOTAL DE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

17 AVR 2001

60 000 0000

AUDIT CONSEIL DEFENSE

A.C.D

6 rue des Carrières
88000 EPIKAL

C.D. LE PINAL

1.000 ACTIONS

2.000 ACTIONS

1.000 ACTIONS

4.000 ACTIONS



TREIZIEME RESOLUTION - NOMINATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cessation des fonctions de la Gérante, Madame Albane VALENCE, nomme, Madame Albane VALENCE, demeurant à 2776 Les Basses Pierres - 88480 SAINT REMY, en qualité de Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, dans les termes de l'article 14 des statuts qui viennent d'être adoptés, pour une durée illimitée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les actionnaires.

Madame Albane VALENCE déclare accepter lesdites fonctions et déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Madame Albane VALENCE percevra au titre de son mandat de Président une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIEME RESOLUTION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale nomme, pour les six premiers exercices de la Société sous forme de Société par actions simplifiée, soit jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2006 :

- En qualité de Commissaire aux Comptes TITULAIRE :

Monsieur Didier CHAXEL
29 Rue d'Hellieule
88100 SAINT-DIE

- En qualité de Commissaire aux Comptes SUPPLEANT :

Monsieur David COLOM
2 Rue du Général de Gaulle
68800 THANN

La durée de leurs fonctions expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social de la Société sous sa nouvelle forme soit l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice normalement clos le 30 SEPTEMBRE 2006.

Les Commissaires ainsi nommés ont déclaré que les dispositions légales instituant des interdictions et incompatibilités ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence, ils acceptent les fonctions à eux conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PAGE 41105001
ART 905 CGI
of Ann. IV - Art. 93 - 1

190 00.0000

2 1 2 6

QUINZIEME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale des Associés déclare que la durée de l'exercice social en cours qui doit se clôturer le **30 SEPTEMBRE 2001**, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la Loi du 24 Juillet 1966 relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

En outre, le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée fera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du 1er OCTOBRE 2000, premier jour dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation, soit le 15 Mars 2001.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires dans les conditions fixées par les statuts ; elle statuera également sur le quitus à accorder audit Gérant.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEIZIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'Assemblée des associés constate que la transformation de la Société à Responsabilité Limitée "A.L.V. TRANSPORTS", en Société par Actions Simplifiée est définitive en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par le Président et les commissaires aux comptes ci-dessus nommés.

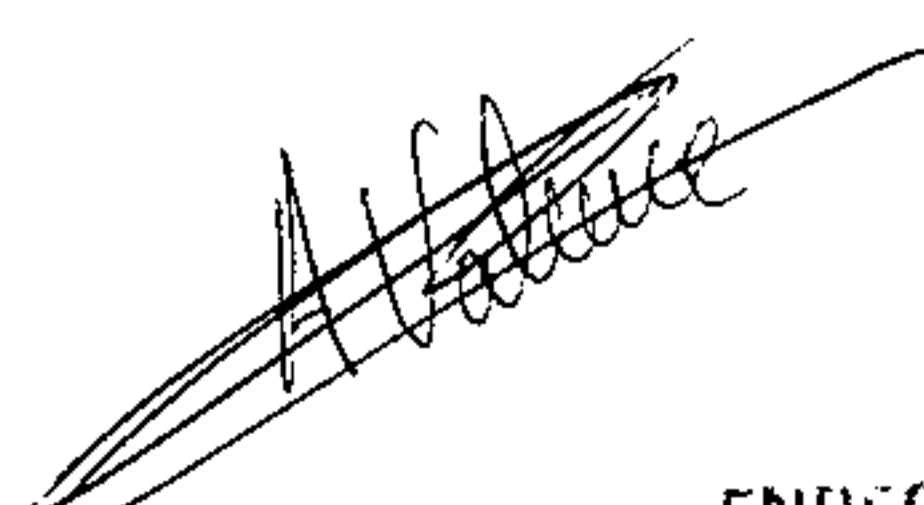
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS A CONFERER

Pour effectuer toutes formalités notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la Loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**CERTIFIÉ
CONFORME**



ENREGISTRÉ A SAINT-DIZIER

Le 24 AVR 2001
Vol. ... H.12/... F° ... H5 ... Bord. 169 / H...
Reçu: mille cinq cents francs (C. 1500 F.).

Le Receveur Principal
T. SAINT DIZIER



"A.L.V. TRANSPORTS"

Société par actions simplifiée
Au capital de 60.000 Euros
2776 Les Basses Pierres
88480 - SAINT REMY

RCS SAINT DIE B 383 416 021

ARTICLE 1 **FORME**

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée qui sera régie par les Lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.
Elle est issue de la transformation en Société par actions simplifiée par décision collective extraordinaire des actionnaires en date du 15 Mars 2001 de la Société à Responsabilité Limitée "A.L.V. TRANSPORTS", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DIE sous le numéro B 383 416 021 .

La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 **OBJET**

La société continue d'avoir pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes opérations de transports, de toute nature.

Et généralement toute activité ayant un rapport quelconque avec les activités ci-dessus.

Ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, financières u industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 **DENOMINATION**

La dénomination de la société reste :

"A.L.V. TRANSPORTS"

Dans tous les actes et documents émanant de la société, destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4
SIEGE

Le siège de la société reste fixé :

**2776 Les Basses Pierres
88480 - SAINT REMY**

Il peut être transféré en tout lieu par simple décision du Président de la société, habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5
DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DIE, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Un an au moins avant cette date, les associés statuent à la majorité prévue pour les modifications statutaires sur la prorogation ou non de la Société.

ARTICLE 6
APPORTS - RESPONSABILITE DES ACTIONNAIRES

- Il a été apporté à la constitution de la Société une somme en numéraire de 50.000 Francs.

- Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 15 Mars 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 350.000 Francs par voie d'incorporation de réserves et converti en euros par application du taux officiel de conversion, soit un capital de 60.979,60 euros et réduit d'une somme de 979,60 euros, pour l'arrondir à la somme de 60.000 euros.

ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 euros)**.

Il est divisé en 4.000 actions de 15 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

ARTICLE 8
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Une décision collective des actionnaires prise dans les formes et conditions fixes à l'article 20 ci-après est nécessaire pour les modifications du capital social : augmentation, amortissement ou réduction.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles est réservé aux actionnaires dans les conditions édictées par la loi sur les Sociétés Anonymes.

La décision collective d'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes dénommées dans le respect des conditions prévues par la loi sur les Sociétés Anonymes.
En outre, chaque actionnaire peut renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription

La décision collective d'augmentation ou de réduction de capital peut autoriser la modification du capital, et déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

ARTICLE 9 **LIBERATION DES ACTIONS**

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagné du versement immédiat de la moitié du montant des actions souscrites.

ARTICLE 10 **FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 11 **INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

ARTICLE 12 **MODALITES DE TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions de la société sont librement négociables.
La mutation des actions est réalisée par virement de compte à compte et par une inscription sur le registre de mouvements coté et paraphé sur présentation d'un ordre de mouvement.

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et au plus tard dans les 5 jours qui suivent celle-ci.
L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 13 **CESSION DES ACTIONS**

1 - Lorsqu'un actionnaire envisage la cession de ses actions, il doit notifier son projet par LRAR adressée au Président de la Société en indiquant l'identité de l'acquéreur, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la forme, le siège social, numéro RCS, le montant de son capital, l'identité de ses associés et de ses dirigeants sociaux, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix par action.

2 - Le Président de la Société doit, dans un délai de UN mois à compter de la réception de la notification du projet de cession notifier par LRAR à l'actionnaire cédant sa décision.

A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé accepté.

3 - En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut céder librement le nombre des actions indiquées dans la notification visée au 1 ci dessus aux conditions et à l'acquéreur mentionnée dans ladite notification.

4 - En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision du Président visée au 2 ci dessus, indiquer à la société au moyen d'une LRAR s'il entend renoncer à son projet de cession.
A défaut d'exercice de ce droit de repentir, la société doit dans un délai de SIX mois à compter de la notification du refus d'agrément :

- . Soit faire racheter les actions dont la cession était envisagée par un ou plusieurs actionnaires,

- . Soit procéder elle-même à ce rachat; dans ce cas, elle doit dans les six mois de ce rachat céder ses actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital.

Le prix de rachat des actions de l'actionnaire cédant est fixé d'accord commun. En cas de désaccord, le prix de rachat est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

5 - Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

ARTICLE 14 **DIRECTION DE LA SOCIETE**

1 - La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la Société.

Le premier président de la société est **Madame Albane VALENCE** demeurant à SAINT REMY (88480) - 2776 Les Basses Pierres, nommée pour une durée indéterminée.

2 - Les fonctions de Président prennent fin soit par la démission, la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

3 - La révocation du Président est prononcée par décision des actionnaires prise à la majorité des trois quarts du capital.
En outre, le Président est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout actionnaire de la Société.

4 - La rémunération du Président est déterminée par décision d'un ou plusieurs actionnaires représentant plus de la moitié du capital.

ARTICLE 15 **POUVOIRS DU PRESIDENT**

1 - Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les actionnaires.

2 - Les délégués du Comité d'Entreprise exercent auprès du Président les droits définis par l'article L 432-6 du Code du Travail.

ARTICLE 16**CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT**

Toute convention autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, entre la Société et son Président intervenue directement ou par personne interposée doit être portée à la connaissance du Commissaire aux Comptes dans un délai de UN MOIS à compter de sa conclusion.

Le Commissaire aux Comptes doit établir un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé; les actionnaires statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes dudit exercice.

ARTICLE 17**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la Loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les Commissaires aux Comptes sont nommés par décision des actionnaires prises à la majorité de plus de la moitié du capital.

ARTICLE 18**OBJET DES DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

1 - Les décisions collectives des actionnaires ont pour objet :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats;
- La révocation du Président;
- La nomination du ou des Commissaires aux Comptes;
- L'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social;
- Les opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission;
- La prorogation de la durée de la Société;
- La transformation de la Société;
- La prorogation de la Société;
- La dissolution de la Société;
- L'approbation des conventions réglementées.

2 - Toute autre décision relève de la compétence du Président.

ARTICLE 19**PERIODICITE DES CONSULTATIONS**

Les actionnaires doivent prendre une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions collectives sont prises à toute époque de l'année.

ARTICLE 20**MAJORITE**

1 - L'unanimité des actionnaires est requise pour les décisions relatives à l'adoption ou à la modification des clauses statutaires instaurant :

- l'inaliénabilité temporaire des actions,
- l'agrément de toute cession d'actions,

2 - La transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite simple requiert également le consentement unanime des actionnaires.

3 - Sauf dispositions expresses contraires des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées :

- par un plusieurs actionnaires représentant les deux tiers du capital pour la dissolution de la société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts;
- par un plusieurs actionnaires représentant plus de la moitié du capital pour les autres décisions.

ARTICLE 21**DROIT DE VOTE**

Les droits de vote attachés aux actions de capital est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

ARTICLE 22**MODES DE CONSULTATION**

1 - Les décisions collectives des actionnaires sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout actionnaire.

2 - Les décisions collectives sont prises en assemblées générales, par consultations écrites ou résultent du consentement unanime des actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé.

ARTICLE 23**ASSEMBLEES GENERALES**

1 - La réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels.

2 - L'assemblée générale est convoquée par le Président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque actionnaire QUINZE jours avant la date de réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.
Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'Assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

ARTICLE 24 **CONSULTATIONS ECRITES**

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposée est adressé par le Président à chaque actionnaire par LRAR.
Les actionnaires disposent d'un délai de QUINZE jours suivant la réception de cette lettre recommandée pour adresser au Président leur acceptation ou leur refus également par LRAR. Tout actionnaire n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.
Pendant le délai de réponse, tout actionnaire peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

ARTICLE 25 **PROCES-VERBAUX**

Les décisions des actionnaires prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, l'identité des actionnaires présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président et un actionnaire.

Les consultations écrites sont constatées dans un procès-verbal établi et signé par le Président; ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe les réponses des actionnaires.

ARTICLE 26 **INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

1 - Quel qu'en soit le mode, toute consultation des actionnaires doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

2 - Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant QUINZE jours au moins avant la date de la consultation.

ARTICLE 27 **EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1er Octobre de chaque année pour se terminer le 30 Septembre de l'année suivante.

ARTICLE 28 **COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la Loi.
Il dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif.

ARTICLE 29
AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves, en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les actionnaires peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes s'ils en existent, sont après l'approbation des comptes reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 30
MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la décision collective des actionnaires ou à défaut par le Président.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois, à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

ARTICLE 31
CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter les actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote des actionnaires tendant à la poursuite de l'activité sociale ne recevait pas l'approbation de un ou plusieurs actionnaires représentant les deux tiers du capital.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article 224-2 du Nouveau Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

ARTICLE 32 DISSOLUTION ANTICIPEE

La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective des actionnaires statuant à la majorité prévue pour les assemblées extraordinaires.

ARTICLE 33 LIQUIDATION

Hormis les cas de fusion, de scission, ou de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

La décision collective des actionnaires règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les actionnaires sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La décision des actionnaires est prise à la majorité de plus de la moitié du capital.

ARTICLE 34 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

STATUTS MIS A JOUR SUITE A ASSEMBLEE GENERALE MIXTE - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EN DATE DU 15 MARS 2001 - TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

CERTIFIÉ
CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Valence', is written over the 'CERTIFIÉ CONFORME' stamp.

Monsieur J.-Luc VICTOOR
Commissaire aux Comptes
9, rue Roland Thiery

88000 EPINAL

A.L.V. TRANSPORTS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F
Siège social : 2776, Les Basses Pierres
88480 SAINT-REMY

**RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES
sur la TRANSFORMATION de la SOCIETE
en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE –
ASSEMBLEE du 15 MARS 2001**

Monsieur J.-Luc VICTOOR
Commissaire aux Comptes
9, rue Roland Thiery

88000 EPINAL

A.L.V. TRANSPORTS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 F

Siège social : 2776, Les Basses Pierres
88480 SAINT-REMY

RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES sur la TRANSFORMATION de la SOCIETE en SOCIETE par ACTIONS SIMPLIFIEE – ASSEMBLEE du 15 MARS 2001

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des articles 72-1 et 69 de la Loi du 24 Juillet 1966 par décision unanime des associés, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la Société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2000 joints au présent rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, j'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A/- Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

B/ - La situation de la Société se caractérise par les éléments suivants :

→ L'activité de la Société a doublé par rapport à l'exercice précédent (+ 93,88 %).

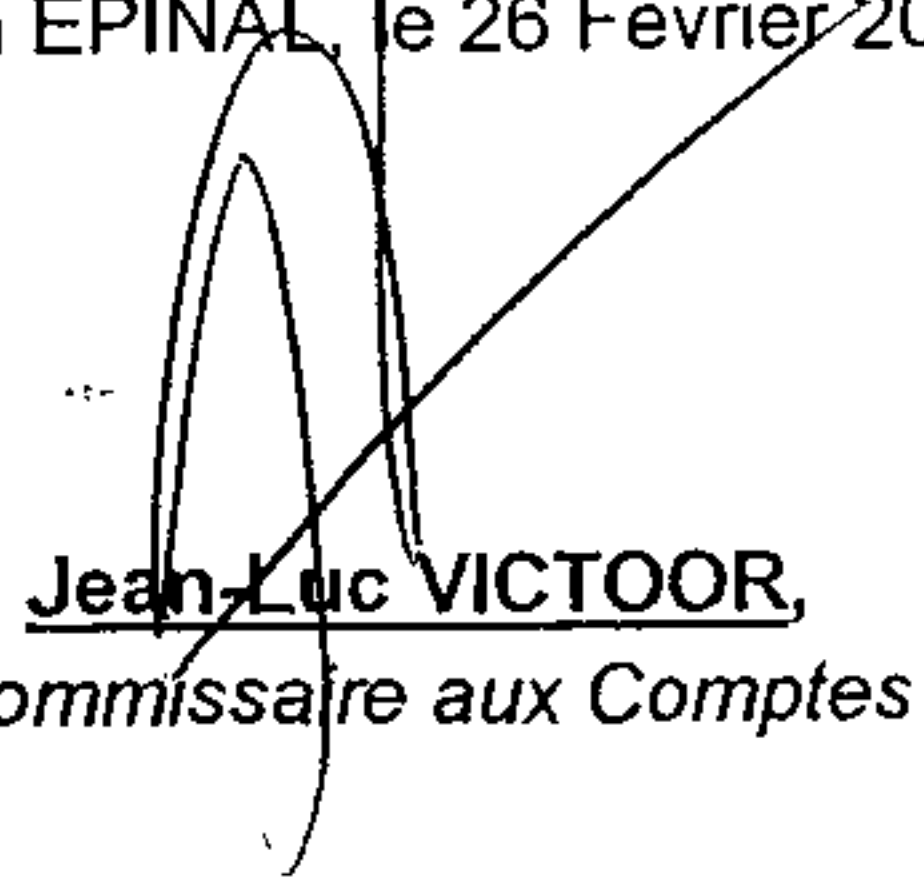
→ Le résultat d'exploitation ressort à 7,97 % du chiffre d'affaires, en amélioration par rapport à l'exercice précédent (3,07 %).

→ La structure financière est saine et équilibrée.

Le fonds de roulement et la trésorerie sont largement positifs.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à EPINAL, le 26 Février 2001


Jean-Luc VICTOOR,
Commissaire aux Comptes

N° 10937 * 02 Fonctionnaire obligatoirement (article 33 A du Code général des impôts)										N° 10938 * 02 Fonctionnaire obligatoirement (article 33 A du Code général des impôts)									
Déclaration de l'entreprise ALV 2726 Les Basses Pierres 88480 SAINT-REMY 38341602100012 Code APE 602M										Déclaration de l'entreprise ALV 50 000 50 000 5 000 5 000 454 207 617 357 1 126 564 509 207 177 059 509 207 98 998 98 998 754 819 60 144 450 859 1 462 814 283 517 2 728 638 3 336 843 1 826 427 34 962									
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12									
Durée de l'exercice précédent * 12										Durée de l'exercice précédent * 12									
N° 10937 * 02										N° 10938 * 02									
F 12 X										F 12 X									
Capital souscrit non appelé										Capital souscrit non appelé									
Frais d'établissement *										Frais d'établissement *									
Frais de recherche et développement *										Frais de recherche et développement *									
Concessions, brevets et droits similaires										Concessions, brevets et droits similaires									
Fonds commercial (1)										Fonds commercial (1)									
Autres immobilisations incorporelles										Autres immobilisations incorporelles									
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles										Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles									
Terrains										Terrains									
Constructions										Constructions									
Installations techniques, matériel et outillage industriels										Installations techniques, matériel et outillage industriels									
Autres immobilisations corporelles										Autres immobilisations corporelles									
Immobilisations en cours										Immobilisations en cours									
Avances et acomptes										Avances et acomptes									
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence										Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence									
Autres participations										Autres participations									
Créances rattachées à des participations										Créances rattachées à des participations									
Autres titres immobilisés										Autres titres immobilisés									
Prêts										Prêts									
Autres immobilisations financières *										Autres immobilisations financières *									
TOTAL (I)										TOTAL (I)									
Matières premières, approvisionnements										Matières premières, approvisionnements									
En cours de production de biens										En cours de production de biens									
En cours de production de services										En cours de production de services									
Produits intermédiaires et finis										Produits intermédiaires et finis									
Marchandises										Marchandises									
Avances et acomptes versés sur commandes										Avances et acomptes versés sur commandes									
Clients et comptes rattachés (3) *										Clients et comptes rattachés (3) *									
Autres créances (3)										Autres créances (3)									
Capital souscrit et appelé, non versé										Capital souscrit et appelé, non versé									
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)										Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)									
Disponibilités										Disponibilités									
Charges constatées d'avances (3) *										Charges constatées d'avances (3) *									
TOTAL (II)										TOTAL (II)									
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)										Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)									
Primes de remboursement des obligations (IV)										Primes de remboursement des obligations (IV)									
Ecart de conversion actif*										Ecart de conversion actif*									
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)										TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)									
Renvois : (1) Dont droit au bail :										Renvois : (1) Dont droit au bail :									
L'usage de réserve de propriété										L'usage de réserve de propriété									
Immobilisations										Immobilisations									
Créances										Créances									
Stocks :										Stocks :									
(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes										(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes									
(3) Part à plus d'un an										(3) Part à plus d'un an									
CP										CP									
CR										CR									
147 524										147 524									

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052
(2000)

0

Désignation de l'entreprise : ALV		Exercice N		Exercice (N - 1)	
Produits d'exploitation	France	Exportation et livraisons intracommerciales		Total	
		FA	FB	FC	
Ventes de marchandises*			FE	FF	
Production vendue			FH	FI	
Chiffres d'affaires nets*			FK	FL	
Production stockée*				FM	
Production immobilisée*				FN	
Subventions d'exploitation				FO	
Reprises sur amortissements et provisions - transfert de charges* (9)				FP	
Autres produits (1) (11)				FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (1)				FR	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	
Variation de stock (marchandises)*				FT	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	
Salaires et traitements*				FY	
Charges sociales (10)				FZ	
Total des charges d'exploitation (4) (11)				GA	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GB	
Bénéfice attribué ou perte transférée*				GC	
Perte supportée ou bénéfice transféré*				GD	
Produits financiers de participations (5)				GE	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GF	
Autres intérêts et produits assimilés (5)				GG	
Reprises sur provisions et transferts de charges				GH	
Différences positives de change				GI	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GJ	
Total des produits financiers (V)				GK	
Dotations financières aux amortissements et provisions*				GL	
Intérêts et charges assimilés (6)				GM	
Différences négatives de change				GN	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
Total des charges financières (VI)				GP	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GQ	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GR	
				GS	
				GT	
				GU	
				GV	
				GW	

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

D.G.I. N° 2053
(2000)

0

Désignation de l'entreprise : ALV		Exercice N		Exercice N - 1	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			IJ		
Impôts sur les bénéfices *			IK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			IL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			IM		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			IN		
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			IO		
(2) Dont			IY		
- produits de locations immobilières			IZ		
- produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			JA		
(3) Dont			JB		
- Crédit-bail mobilier			JC		
- Crédit-bail immobilier			JD		
(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			JE		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			JF		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			JG		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			JH		
(9) Dont transfert de charges			JI		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			JJ		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			JK		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			KL		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			KM		
(13) obligatoires			KN		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :			KO		
Dégâts			LP		
Litiges			LQ		
Acompte non remboursé			LR		
Amende et Remboursement assurance			LS		
Cession immobilisations			LT		
(6) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			LU		
Charges antérieures			LV		
Produits antérieurs			LU		

Nom de l'entreprise	ALV
Activité exercée	Transport
Adresse	2776 Les Basses Pierres 88480 SAINT-REMY

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/10/99 au 30/09/00

- 1
- Règles et méthodes comptables
- 2
- Engagements financiers & Autres éléments significatifs
- 3
- Notes sur le bilan actif
- 4
- Notes sur le bilan passif
- 5
- Crédit-bail
- 6
- Détail des produits et charges

Total du bilan avant répartition	5 476 631	Résultat: Bénéfice	617 357
----------------------------------	-----------	--------------------	---------

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/10/2000 par les dirigeants de l'entreprise.

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue ;

Annexe

Annexe

Désignation: ALV Exercice clos le 30/09/00

Désignation: ALV Exercice clos le 30/09/00

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs

3 Notes sur le bilan actif

Engagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	-
Avals & cautions	
Crédit-bail mobilier (2058-C YQ)	2 976 739
Crédit-bail immobilier (2058-C YR)	
Autres engagements	68 245

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs

Les autres engagements sont constitués par des intérêts à échoir sur emprunts.

Frais d'établissement	Non applicable
-----------------------	----------------

Fonds commercial	Non applicable
------------------	----------------

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	42 400			42 400
Immobilisations corporelles	2 816 413	646 018	875 574	2 586 856
Immobilisations financières	46 772			46 772
Total	2 905 584	646 018	875 574	2 676 028
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	4 400			4 400
Immobilisations corporelles	2 399 876	275 256	817 115	1 858 017
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières				
Total	2 404 276	275 256	817 115	1 862 417

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	46 772		46 772
Actif circulant & charges d'avance	3 861 174	3 713 649	147 524
TOTAL	3 907 946	3 713 649	194 296

Produits à recevoir	Non applicable
---------------------	----------------

Charges constatées d'avance:

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Annexe

Annexe

Désignation: ALV

Exercice clos le 30/09/00

Désignation: ALV

Exercice clos le 30/09/00

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	500	100
Titres émis		
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	500	100

Provisions			
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution
Provisions réglementées			
Provisions pour risques et charges	98 998		98 998
Provisions pour dépréciation	57 522	58 806	
Total	156 520	58 806	98 998

Etat des dettes			
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans
Etablissement de crédit	494 360	129 261	268 334
Dettes financières diverses	112 820	112 820	
Fournisseurs	1 233 716	1 220 127	7 765
Dettes fiscales & sociales	2 225 653	1 859 645	219 808
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	283 518	283 518	
Produits constatés d'avance			
	4 350 067	3 605 371	495 907

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
--	----------------

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts & dettes établissement de crédit	2 581
Emprunts & dettes financières divers	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Fournisseurs	183 035
Dettes fiscales & sociales	556 333
Autres dettes	283 518

Produits constatés d'avance	Non applicable
-----------------------------	----------------

5 Crédit bail

	Terrains	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	TOTAL
Valeur D'origine..				4 691 980	4 691 980
Amortissements:					
-Cumuls exercices antérieurs				410 969	410 969
Dotations De L'exercice				937 323	937 323
Total				1 348 292	1 348 292
Redevances payées:					
-Cumuls exercices antérieurs				765 990	765 990
-Exercice				1 269 075	1 269 075
Total				2 035 065	2 035 065
Redevances restant à payer:					
-A Un An Au Plus				1 240 172	1 240 172
-A + D'Un An et Cinq Ans au Plus				1 736 567	1 736 567
-A + De Cinq Ans					
Total				2 976 739	2 976 739
Valeur Résiduelle:					
-A Un An Au Plus					
-A + D'un An Et Cinq Ans Au Plus				180 187	180 187
-A + De Cinq Ans					
Total				180 187	180 187

6 Détail produits et charges

	Produit à recevoir	Néant
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE:		172 213
486000 Charges constat.d'avance	N 172213	N-1 220330
CHARGES A PAYER: Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	N 2581	N-1 2013
168840 Int. courus sur emprunts		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	N 183035	N-1 64167
408100 Fournis.fact.non parvenue		
Dettes fiscales et sociales	N 202977	N-1 72249
428200 Personnel congés à payer		
438200 Charges sur congés payés	91340	36644
438600 Org.soc.charges à payer	58661	17481
448600 Etat charges à payer	109270	41960
448609 Etat charges à payer rj	94085	103931
Autres dettes		283 518
419800 Clients rr & avoirs à ac	N 142782	N-1
468600 Divers charges à payer	140736	
Total		1 025 467

Produits constatés d'avance:	Néant
------------------------------	-------

